

Avis de convocation / avis de réunion

COMPAGNIE LEBON

Société anonyme au capital de 12.903.000 €
Siège social : 24, rue Murillo – 75008 PARIS
552 018 731 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Rectificatif à l'avis préalable paru le 30 Avril 2018 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 52.

Les actionnaires de la Compagnie Lebon sont informés qu'ils seront convoqués en assemblée générale mixte pour le **mercredi 6 juin 2018 à 9H30 – à l'Auditorium du Centre de Conférences et de Réception – Etoile Saint-Honoré – 21-25, rue Balzac 75008 PARIS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire

- 1) Approbation des comptes de l'exercice 2017 et quitus de la gestion.
- 2) Affectation du résultat de l'exercice 2017 et fixation du dividende, date de mise en paiement du solde du dividende après virement d'un acompte le 19 avril 2018.
- 3) Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017.
- 4) Approbation d'une convention réglementée conclue avec la société FINANCIERE BOSCARY, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.
- 5) Approbation d'une convention réglementée conclue avec la société FRANCE PARTICIPATIONS, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.
- 6) Approbation des conventions réglementées conclues avec Monsieur Philippe DEPOUX, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.
- 7) Approbation d'une convention réglementée conclue avec Monsieur Philippe DEPOUX, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.
- 8) Approbation des conventions réglementées conclues avec Monsieur Bertrand LECLERCQ, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.
- 9) Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
- 10) Ratification de la nomination d'un ou plusieurs administrateurs.
- 11) Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration afin de procéder à des rachats d'actions dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce.
- 12) Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
- 13) Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.
- 14) Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'administration du 1er janvier au 19 octobre 2017.
- 15) Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au Directeur Général du 28 avril au 4 septembre 2017.
- 16) Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'administration du 29 novembre au 31 décembre 2017.
- 17) Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au Directeur Général du 4 septembre au 31 décembre 2017.

A caractère extraordinaire

- 18) Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 2,50 % du capital
- 19) Pouvoirs en vue des formalités

Modification de la dixième résolution :

Au lieu de : Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Bertrand LECLERCQ en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire lors de la séance du conseil d'administration du 29 novembre 2017 en remplacement de Monsieur Henri de PRACOMTAL.

En conséquence, Monsieur Bertrand LECLERCQ exercera lesdites fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Remplacée par : Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination d'un

nouvel administrateur faite à titre provisoire lors de la séance du conseil d'administration du 29 novembre 2017 et la nomination d'un nouvel administrateur faite à titre provisoire lors de la séance du conseil d'administration du 6 juin 2018.

En conséquence, ces nouveaux administrateurs exerceront lesdites fonctions pour le temps restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Le reste sans changement.

A. – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 4 juin 2018, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B. – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires nominatifs désirant être représentés ou voter par correspondance devront renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le 2 juin 2018.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : proxyc@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : proxyc@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon

le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. – Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee@compagnielebon.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 31 mai 2018. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 24, rue Murillo 75008 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.compagnielebon.fr

Le Conseil d'Administration